

Séance du 16 Juillet 1963

OBJET :

Camping Municipal  
Tarif des redevances

63062

Le seize ~~juillet~~ juillet mil neuf cent soixante trois, à 20 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Juillet 1963

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND, NARTEAU, GACHET, BOUCHET, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. LANOUE par M. MATRAS  
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par arrêté du 24 Mai 1963, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a fixé le barème des redevances journalières à percevoir sur le terrain de camping aménagé. Le camping municipal de Royan étant classé en deuxième catégorie, les redevances suivantes peuvent être perçues, 1,25 par campeur, 0,55 pour une automobile avec réduction de 25 % en dehors de la saison, du 1er Juin au 15 Septembre et demi-tarif pour les enfants.

Le Conseil Municipal

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 24 Mai 1963

Vu l'avis de la Commission plénière

décide

- qu'à compter du 1er Août 1963 les redevances suivantes seront perçues au camping municipal :

APPROUVE  
ROCHEFORT S/MER le 1er Août 1963  
Sous-Préfet : RYCKEBUSCH

- campeur : 1,25 par jour
- automobile : 0,55 par jour
- enfants jusqu'à 7 ans : demi tarif
- réduction de 25 % en dehors de la période estivale du 1er Juin au 15 Septembre

Pour extrait conforme  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,  
M. MATRAS

Fait et délibéré à Royan, les même jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au registre,

Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,



M. NATRAS



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le 1<sup>er</sup> AOUT 1963

Le Sous-Prefet,